

## **DECISION Nº 2019-156**

relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

### **DECIDE**

# Article 1er

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CADRE, directeur de la propriété industrielle, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, des recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre du commerce et des sociétés.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001 92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 € / min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00 www.inpi.fr – contact@inpi.fr

## Titre I<sup>er</sup>: Brevets - Indications géographiques

## Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et de limitations de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires.

# Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie FENICHEL, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

#### Article 4

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 1 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

## Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Mesdames Anaïs COLLIN, Olfat GSIB, Lucie JEHAN et Elodie MOULOUNGUI et Messieurs Romain LORENTZ et Jérémy SCHNEIDER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

## Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle.

## Titre II: Marques - Dessins et modèles

# Article 7

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service des marques, et Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 7.

# Article 9

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service des marques, et à Mesdames Kahina BOUNIF, Christine BOUWENS, Anne-Sophie CŒUR-QUETIN, Isabelle MOYA et Caroline ROUILLON et Messieurs Jean-Yves CAILLIEZ, Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service des marques, à l'effet de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'enregistrement de marque et de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur les articles L. 712-7, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur les articles L. 712-7 2°, 3° et 4°, L. 715-4 et L. 715-9 du même code, ainsi que sur les mêmes décisions de rejet et refus fondés sur l'article L. 712-7 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les décisions d'irrecevabilité, de clôture d'opposition et les décisions statuant sur une opposition fondées sur les articles R. 712-15, R. 712-18 et R. 712-16-1 avant-dernier alinéa du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- c) les décisions de rejet des déclarations de division de marque fondées sur l'article R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

# Article 10

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

a) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondés sur l'article L. 712-7-1° du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 a) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,

- b) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- c) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet, fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- d) les notifications d'irrecevabilité d'opposition et les décisions de clôture fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 et les décisions statuant sur une opposition en l'absence de défense du titulaire de la marque contestée fondées sur l'article R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 2° du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- e) les notifications d'irrégularité des déclarations de division de marque fondées sur les articles R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

#### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BREGE, Madame Peggy BREUIL, juriste, est habilitée à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 11.

## Article 13

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine EL FENE, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Valérie LATINIER, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

#### Titre III: Données

# Article 14

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, responsable du département des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre national du commerce et des sociétés.

# Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUFOUR, Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 14.

# Article 16

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, et à Madame Dorothée LEVOYE, examinatrice, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- b) les notifications d'irrégularité et les décisions de rejets des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité et les décisions de rejet et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle,
- c) les décisions rapportant ces formalités.

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey HAMARD, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points a) et b) et à Mesdames Anne-Marie GEORGES, Bénédicte HERDUIN et Corinne TECHEC, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés au point a).

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et à Madame Juliette JOVER, responsable du pôle de la qualité des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions de refus de correction dans les registres nationaux.

# Article 18

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et à Monsieur Frédéric PASSEPONT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevets,
- c) les autorisations de divulgation, les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- d) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine LOEUILLET, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés au point a) et à Mesdames Fabienne DIOCOURT, Audrey HAMARD et Sonia HENRY et Monsieur Luc LINCLAU, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points b) à d).

Délégation permanente est donnée à Mesdames Sylvie ADAMIK, Jamila ALLOUSS et Claudia PUGLIESE, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions favorables au maintien en vigueur des brevets.

#### Article 19

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, à Monsieur Tristan IMBERT, responsable du pôle RNCS, et aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes au registre national du commerce et des sociétés et autres délivrances de documents officiels.

Délégation permanente est donnée aux documentalistes identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les courriers accompagnant les résultats de recherches personnalisées relatives aux marques, aux dessins et modèles, au registre national du commerce et des sociétés et aux noms de domaines.

#### Titre IV: Administratif

## Article 21

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joris REPPERT, responsable du département administratif, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes.

## Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris REPPERT, Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 21.

#### Article 23

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, à Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, chacun en ce qui le concerne, les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs aux procédures de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-3, L. 612-12 9°, L. 612-13, L. 612-15, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-8, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-55, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R. 613-63, R. 616-1 à R. 616-3, R. 622-1 à R. 622-3, R. 712-7 et R. 712-21 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée, ainsi que les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

#### Article 24

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FOUROT et Monsieur Olivier MATHERN, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et d'attribution de date de dépôt des demandes de brevets, marques ou dessins et modèles, fondées sur les articles R. 512-8, R. 612-8 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Mesdames Elise LONGIN, Anne-Marie BELTRAN et Maria-Eugenia FERNANDES, examinatrices administratives, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications, invitations préalables et décisions de rejet des demandes de brevets, fondées sur les articles L. 612-12 9°, R. 612-51, R. 612-58 et R. 612-70 du code de la propriété intellectuelle et les notifications concernant les retraits des demandes d'enregistrement de marques fondées sur l'article R. 712-21, et à Messieurs Olivier BARDON et Alexandre CHAFFARD-LUÇON, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables aux décisions de rejet des demandes de certificats complémentaires de protection, fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-5 1°, R. 612-6, R. 612-7 et R. 612-36 du code de la propriété intellectuelle et à Madame Ilham CHENITI, examinatrice administrative, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, fondées sur les articles L. 612-3, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36 1er et 3ème alinéas, et les décisions de rejet correspondantes fondées sur les articles R. 612-45 et R. 612-46 du code de la propriété intellectuelle.

# Article 26

Délégation permanente est donnée aux examinateurs administratifs identifiés en annexe 4 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

## Article 27

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaire des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les copies officielles des dépôts de dessins et modèles.

# Titre V: Dispositions finales

# Article 28

La décision n° 2019-89 du 2 septembre 2019 relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle est abrogée.

# Article 29

La présente décision, qui entre en vigueur le 11 décembre 2019, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le 11 DEC. 2019

Le Directeur général de l'INPI,

Pascal FAURE

#### ANNEXE 1 à la décision n° 2019-156

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 4 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES
Monsieur Franck ANGER
Madame Elodie ASTIER
Monsieur Solal AVOGADRI
Monsieur Matthieu AZZOPARDI
Madame Neyrouz BAABOURA
Monsieur Thibault BACCOUCHE

Monsieur Bruno BERNOS Monsieur Cédric BEDRANI Monsieur Samuel BEX

Madame Mathilde BLANCHARD Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ Monsieur Pierre-Henri BOUTRY Madame Mireille BRAMANT Monsieur Paul BREUIL Madame Christelle CABUS Monsieur Jérôme CHATEAU

Madame Cécile CHEVALIER-GEILER

Madame Anaïs COLLIN Monsieur Baptiste CURTELIN

Madame Maya DAOU

Monsieur Salah-Dîn DAOUADI Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD Madame Delphine de PELLEGRIN Monsieur Morgan DJINADOU

Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT Madame Véronique DURANTHON

Monsieur David DURIEZ

Monsieur Selim-Laurent EL GHARIB

Madame Hanane EL HARRAK
Monsieur Guillaume FAGET
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD
Monsieur Thierry FAVRE-FELIX
Monsieur Arthus FETIVEAU
Monsieur Simon FOURQUEZ
Madame Emilie GALLOIS
Madame Laure GASPARD
Madame Aude GENEST
Madame Veronica GIRAUD
Monsieur Arnaud GOURRAGNE

Madame Olfat GSIB

Madame Isabelle GUILLAUME Monsieur Julien GUILLOU Monsieur Anas HANAF Madame Brigitte JARRY Monsieur Yves JEAND'HEUR

Madame Lucie JEHAN

Monsieur Timothée JOUART Monsieur François KAISER

Monsieur Jean-Emmanuel KOFFI-KOUMI

Madame Saïda LAÏD

Madame Juliette LECLERC

Monsieur Godefroy LEMENAGER

Monsieur Didier LEMOND
Monsieur Olivier LENOIR
Monsieur Raphaël LEW
Monsieur Romain LORENTZ
Madame Julie MARTEAU
Madame Laurence MARTEL
Madame Magalie MATHON
Madame Moubina MAZIÉ
Monsieur Alexandre METZGER
Madame Mai-Thao MEUROU

Madame Julie NABIAS

Madame Françoise NDEDY ETOGO

Madame Corinne NIQUIN

Madame Estelle MONFORT

Madame Elodie MOULOUNGUI

Monsieur Jacques NONGLATON Monsieur Aurélien OULMAYROU Monsieur Pierre-Olivier PACILLY Madame Imane RACHIDI-ALAOUI Monsieur Lanto RAKOTOHARISON

Monsieur Philippe ROBERT

Madame Vicky ROUSS-DOUCHY

Madame Emeline ROSE Madame Fanny ROY

Madame Laura SANTANDER ROJAS

Monsieur Jérémy SCHNEIDER Monsieur Brice SEIGNOBOS Monsieur Pierre SEMIN

Mangiage Anthony COLEDAD

Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Anaïs TAMALET
Monsieur Samy TARBADAR
Monsieur Flavien TETARD
Madame Isabelle TETIENNE
Monsieur Antoine THISSANDIER
Madame Elisabeth THIVEND
Madame Claire THULLIER

Monsieur Sylvain TISSERONT Madame Eugénie TRAN Madame Géraldine VENTORUZZO

Monsieur Hubert WASSERMANN Monsieur Jonathan WITT

# ANNEXE 2 à la décision n° 2019-156

La liste des juristes visée à l'article 10 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO Madame Marion BARGE Madame Laetitia BARONE Madame Marie BEDIER

Madame Géraldine BAUDART
Madame Laurie BELLEMAIN
Madame Julie BENSADOU
Madame Hélène BERANGER
Madame Alice BEYENS
Madame Marie BROUDEUR
Madame Marie BUCCHINI
Madame Elise BONDU

Monsieur Pierre-André BOSSUAT

Madame Elise BOUCHU Monsieur Florian BRUNELLE Madame Elvire CHARLES Madame Cécile CHARRON

Madame Marie-Anne CHASSAING
Madame Anne-Sophie CHAUVET
Madame Ruth COHEN-AZIZA
Monsieur Guillaume DACHY
Monsieur Anthony DORISON
Madame Barbara DOUBROFF
Madame Diane DRUMMOND
Madame Floriane DUFOUR
Monsieur Mathieu DUREUIL
Monsieur Guillaume ESTIVAL

Monsieur Pierre FAVILLI Madame Valentine FAYAD Monsieur Julien FILLATRE Madame Cécile FONTAINE Madame Laura GALIBERT Madame Nathalie GAUTHIER Madame Juliet GRIFFOUX Monsieur Brendan GUILLERM

Madame Stéphanie GUILLOT

Madame Charlotte GUILLOUX Monsieur Anatole HACOT Madame Marion HERBRETEAU Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ

Madame Astrid HOFFMANN Madame Clémence HOEPFFNER

Madame Anna HUCHET

Monsieur Jean-Loup JAUMARD Madame Maëva LAGARDE Monsieur Benoit LANDREAU Madame Odile LAPERRIERE

Madame Anne MA Madame Estelle MAO

Monsieur Arnaud MASSON
Madame Malika MEHMEL
Madame Astrid MERTENS
Madame Marie MILLET
Madame Charlotte NEVEU
Madame Marion PERRUCHE
Madame Kelly PHAETON
Monsieur Romain PHILBERT
Madame Rachel PICAUD
Monsieur Thomas PINTO
Monsieur Jérôme PLA
Monsieur Franck REMY
Monsieur Romain RIGAL

Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU

Madame Kiméra SEVERE Madame Nathalie TEXIER Madame Héloïse TRICOT Madame Pauline VALERO Monsieur Alexandre VAN PEL

Madame Anne-Emmanuelle VERDES

Madame Laura VIEY

Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA

Madame Laure ZERAH

#### ANNEXE 3 à la décision n° 2019-156

La liste des examinateurs visée à l'article 16 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Anne BETTREMIEUX Madame Valérie CARDON Madame Brigitte CARLIER Madame Anne-Marie GEORGES Monsieur Dominique GUERIN Madame Audrey HAMARD Madame Bénédicte HERDUIN

Madame Elsa JOLY

Madame Christelle LOEZ-ENGLOO

Madame Blandine MACHUEL
Madame Gina MENDES
Madame Maria NIEUWJAER
Madame Nora PICAVET
Madame Corinne TECHEC
Madame Marie-Dominique

**VALDERRABANO** 

Madame Dominique VIANE

Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

b) pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9, R. 513-1 et R. 513-2 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Christelle LOEZ-ENGLOO Monsieur Dominique GUERIN Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

La liste des examinateurs visée à l'article 19 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

Monsieur Denis DHALLUIN Monsieur Stéphane HERDUIN Madame Bérénice LELOIR Monsieur Damien MEHAY Monsieur François PLANCQ Monsieur Stéphane THOMAS

La liste des documentalistes visée à l'article 20 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand ADELINE Madame Elisabeth BONNET-BOUCHAKOR Madame Corinne DEBRIX Monsieur Laurent DESPLANCHES Monsieur Didier FRANZINI Madame Marie-Line GRAS

# ANNEXE 4 à la décision n° 2019-156

La liste des examinateurs administratifs visée à l'article 26 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

Madame Danielle ALEXANDRE Monsieur Rachid ANAS Monsieur Olivier BARDON Monsieur Alexandre CHAFFARD-LUÇON Madame Ilham CHENITI Madame Férouze KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN
Madame Pascale LUPI
Madame Léonie MARIELLO
Madame Elisabeth SAROUDA
Madame Véronique SOUBRIER
Madame Anita TROUDART
Madame Jennifer VAILLANT